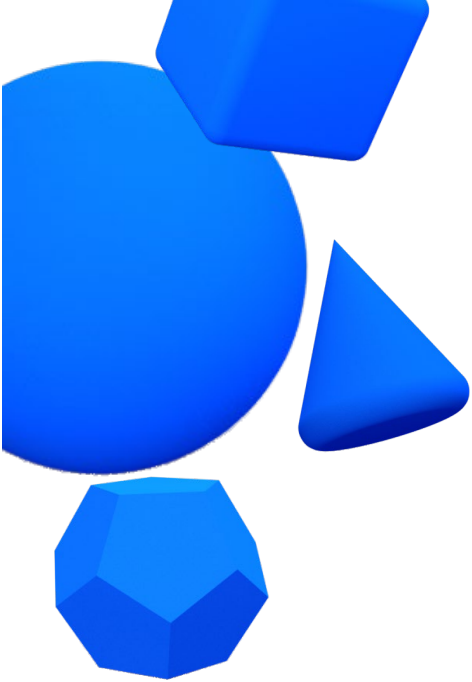




CSA pour le CNB
Enquête sur les pratiques des modes amiables
de règlement des différends (MARD)

Synthèse

Rappel méthodologique :

Consultation réalisée en ligne auprès d'un fichier de contacts fourni par le CNB comportant les adresses mails des avocats, ainsi que leur barreau de rattachement et leur date de serment. 4.315 avocats ont participé à cette consultation, qui s'est déroulée entre le 3 et le 21 février 2025. La structure de l'échantillon des répondants est conforme à celle de la population réelle des avocats, sur les critères de barreau de rattachement ainsi que d'ancienneté d'exercice. En revanche, une distorsion a été repérée sur le genre : les femmes étaient sur-représentées dans l'échantillon de répondants. Un redressement a donc été appliqué sur le critère du genre afin de présenter des résultats représentatifs de la population des avocats.

Au sein de cet échantillon, 80% des avocats déclarent pratiquer au moins un mode amiable soit 3 435 avocats concernés.

Cette consultation portant sur la pratique des modes amiables prend place dans une démarche lancée par le CNB d'obtenir davantage d'informations de cadrage sur la pratique des modes amiables et leur perception au sein de la profession. Cette étude permet donc de disposer d'un état des lieux précis de la pratique, de comprendre ce qui amène les avocats à pratiquer (ou non) les modes amiables et à évaluer le potentiel de croissance ainsi que l'intérêt pour ces modes amiables en imaginant des stratégies de développement dans le futur.

I. Profil des avocats pratiquant l'amiable

- **Parmi les différents modes amiables testés, la négociation est de loin le mode le plus pratiqué par les avocats**
 - La négociation : 76% des avocats ayant répondu à l'enquête déclarent pratiquer la négociation
 - La médiation judiciaire, pratiqué par 33% des avocats
 - La conciliation juridictionnelle, 26%
 - La médiation conventionnelle, 25%
 - L'audience de règlement amiable, 11%
 - La désignation d'un technicien par acte d'avocat, 10%
 - Le processus collaboratif, 6%
 - La procédure participative assistée par avocat, 4%
- **Finalement, au sein de l'échantillon, 80% des avocats déclarent pratiquer au moins une des formes de règlements amiables, 17% des avocats connaissent au moins une des formes de règlements amiables sans les pratiquer et enfin 3% des avocats ne connaissent aucune des formes de règlements amiables testées ici (et donc *a fortiori* ne pratiquent pas).**
- **Dans le détail, voici les spécificités du profil des praticiens (qui représentent donc 80% de l'échantillon) :** les 35-49 ans ainsi que les 50-64 ans sont plus nombreux à déclarer pratiquer une forme de règlement amiable (respectivement 82% et 84% vs. 80% en moyenne sur l'ensemble des avocats). Les avocats récemment arrivés dans le métier sont également un peu plus nombreux que la moyenne à pratiquer une forme de règlement amiable (82% pour les avocats avec moins de 3 ans d'ancienneté).

Les associés sont également davantage à nous dire pratiquer au moins une forme de règlement amiable (87% vs 80% en moyenne). Concernant la taille du cabinet, la pratique des modes amiables est plus forte dans les cabinets comptant entre 2 et 4 avocats (85%) et entre 5 et 10 avocats (88%). Enfin concernant les domaines du droit, les avocats pratiquant du droit privé sont un peu plus nombreux à pratiquer des modes amiables (82%), en particulier dans le droit du travail (98%), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (96%), le droit immobilier (91%), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (90%) et le droit des sociétés (90%).

- **Concernant maintenant le profil des connaisseurs mais non-praticiens qui représentent au global 17% de l'échantillon d'avocats interrogés**, les jeunes sont davantage représentés (25-34 ans : 29% vs 17%) mais également les avocats avec une longue ancienneté dans le métier (plus de 15 ans d'ancienneté : 19%). Ce sont plus souvent des avocats individuels (18%) et des collaborateurs (24%). Logiquement, les cabinets comptant un seul avocat sont un peu plus représentés ici (19%). Concernant la pratique du droit, les avocats en droit public sont davantage représentés chez les connaisseurs non-praticiens (24%) tout comme les avocats n'ayant pas de spécialisation (18%) et ceux spécialisés en droit fiscal et douanier (37%).
- **Enfin, chez les avocats non-connaisseurs (qui représentent 3% de l'échantillon)**, ce sont plus souvent des jeunes (25-34 ans : 6%), des collaborateurs (5%) et notamment des collaborateurs salariés (10%). Ces avocats non-connaisseurs pratiquent davantage que la moyenne le droit public (10%) ou éventuellement le droit privé et le droit public (5%).

II. Praticiens : focus sur les pratiques des modes amiables

a. Des modes amiables jugés efficaces et qui bénéficient d'un bel élan chez les avocats et au sein des juridictions

- **Avant tout, la pratique des modes amiables repose sur le contact direct entre les avocats des différentes parties prenantes. Ainsi, l'ensemble des avocats envisage sans difficulté de se mettre en contact avec la partie adverse (à 94%, un score grimant à 96% chez les praticiens).**
- **Ce premier point étant établi, premier enseignement auprès de la population des avocats praticiens : les modes amiables constituent pour la quasi-totalité d'entre eux une activité secondaire pour leur cabinet (90%).** Seulement 10% des praticiens déclarent que les modes amiables constituent leur activité principale.
- **La typologie de clientèle concernée par la pratique des modes amiables est variée mais concerne surtout des particuliers hors aide juridictionnelle (71%) et des entreprises ou des sociétés (63%).** Les clients institutionnels représentent 19% des clients dans le cadre de la pratique de l'amiable. L'aide juridictionnelle et les commissions d'office sont plus marginales et représentent 13% des clients dans le cadre de la pratique de l'amiable.
- **Dans la majorité des cas, l'initiative de traiter un dossier en mode amiable vient de l'avocat praticien lui-même (83%, notamment dans le cas d'une procédure participative : 91%).** Plus rarement, ce sont les juridictions qui font la demande de traiter un dossier en mode amiable (27%) et notamment dans les cas de médiation judiciaire (47%), d'ARA (41%), de médiation conventionnelle (38%) ou de conciliation juridictionnelle (37%). Enfin, la demande vient parfois du client lui-même (dans 24% des cas) ou de l'avocat de la partie adverse (23%).

- **Selon les avocats praticiens, les modes amiables sont jugés efficaces pour donner satisfaction au client, par plus des trois-quarts des avocats praticiens (76%), notamment par ceux qui pratiquent la médiation conventionnelle (87%).** Des modes amiables jugés légèrement plus sévèrement par les praticiens hommes (29% jugent qu'ils ne sont pas efficaces pour donner satisfaction au client, soit 5 points de plus que la moyenne), les praticiens exerçant dans des cabinets de 2 et 4 avocats (28%), ceux exerçant dans le domaine du droit privé et public (28%) ou encore ceux exerçant en individuel (26%).
- **Un sentiment d'efficacité certainement en lien avec le taux d'accords trouvés dans les dossiers traités en mode amiable : ainsi, les praticiens déclarent parvenir à un accord (partiel ou total) dans 83% des dossiers traités en mode amiable** (et même jusqu'à 90% pour ceux pratiquant la médiation conventionnelle). Et dans plus des 2/3 des cas, **ces accords sont totaux** (69% et même 75% dans les cas de médiation conventionnelle). **Pour évaluer l'efficacité des modes amiables, les praticiens s'appuient en priorité sur la satisfaction des clients (à 79% et notamment les avocats pratiquant la procédure participative : 85% ou encore la médiation conventionnelle : 84%).** L'exécution de l'accord apparaît également comme un indicateur permettant également de jauger l'efficacité des modes amiables pour une bonne majorité des praticiens (61%).
- **Recourir aux MARD génère pour les praticiens autant sinon plus de satisfaction que le contentieux classique, mais rarement moins.** En effet, ils sont 45% à déclarer y trouver davantage de plaisir que dans le contentieux classique (ce score grimpe à 59% chez ceux pratiquant la médiation conventionnelle et à 49% chez ceux pratiquant la médiation judiciaire). Cela étant, une proportion équivalente (45%) déclare que l'amiable génère chez eux autant de satisfaction que le contentieux classique (notamment les collaborateurs : 51%). Et seulement 10% des avocats praticiens déclarent y trouver moins de satisfaction que dans le contentieux classique.
- **Dans le détail et de manière spontanée, les avocats praticiens se déclarant satisfaits de l'exercice de leur métier grâce aux modes amiables mettent surtout en avant le fait que les MARD constituent une solution pérenne et satisfaisante pour les clients et qu'ils ressentent une certaine forme d'utilité.** En effet, 19% des avocats praticiens déclarent que les modes amiables représentent un gain de temps pour les clients et sont des solutions pratiques, rapides avec des délais maîtrisés. 12% pointent la satisfaction client à l'issue de l'accord, notamment car les modes amiables permettent une meilleure écoute du client, en répondant mieux à ses besoins et souvent à moindre frais. Enfin, le sentiment d'utilité est spontanément mis en avant par 11% des avocats praticiens avec le sentiment d'une pratique plus valorisante que dans le contentieux classique. Les gains de temps et la liberté inhérents aux modes amiables sont également soulignés par 10% des praticiens, tout comme l'apaisement des relations professionnelles dans la pratique des modes amiables, à 7%.
- **A contrario, les avocats praticiens insatisfaits des MARD dans l'exercice de leur métier mentionnent la complexité de ces modes, générant ainsi une perte de temps ainsi qu'un sentiment de frustration dans l'établissement des accords, parfois basés sur des points qui ne sont pas forcément juridiques.**
- **Finalement, près de la moitié des avocats praticiens souhaitent développer leur pratique des modes amiables dans les 12 prochains mois (49%),** vs 24% d'avis contraires et 27% qui ne se prononcent pas. Dans le détail, les avocats pratiquant la médiation conventionnelle, la procédure participative, la médiation judiciaire ou encore l'ARA sont plus nombreux à souhaiter développer leur pratique au cours de l'année à venir (respectivement 71%, 68%, 61% et 57%).
- **Les praticiens sont enclins à développer leur pratique notamment dans un contexte où le recours aux modes amiables est largement encouragé par les juridictions (77%),** un constat fait notamment

par les praticiens de l'ARA (88% déclarent que leur juridiction encourage la pratique de l'amiable), de la médiation judiciaire (84%) ou de la conciliation juridictionnelle (82%).

b. Des cabinets un peu plus sur la réserve, probablement lié à une rentabilité mitigée de la pratique

- **Lorsque les avocats praticiens sont interrogés à propos de l'intégration des modes amiables au niveau de leur cabinet, les avis sont un peu plus mitigés. En effet, seule une minorité des avocats praticiens déclarent que leur cabinet a intégré le développement des modes amiables dans leur feuille de route pour l'année à venir (21%).** Dans le détail, ce chiffre monte à 40% auprès des avocats pratiquant la médiation conventionnelle (ce qui signifie que 40% des avocats pratiquant la médiation conventionnelle déclarent que leur cabinet a intégré le développement des MARD dans leur stratégie pour l'année à venir), à 39% selon ceux pratiquant la procédure participative et à 33% selon ceux pratiquant la médiation judiciaire. **Finalement, selon les avocats praticiens, ce sont tout de même les deux tiers (66%) des cabinets accueillants des praticiens qui n'ont pas intégré dans leur plan stratégique le développement des modes amiables,** ce chiffre monte à 75% selon les avocats praticiens âgés de 65 ans et plus et à 69% chez ceux ayant le statut d'associé.
- **Une projection en demi-teinte au sein des cabinets alors même que la pratique des MARD a progressé au cours des dernières années.** En effet, selon les avocats praticiens interrogés, 50% déclarent que leur cabinet a traité, au cours des dernières années, plus de dossiers en mode amiable, un score grimant à 71% auprès des avocats pratiquant la médiation conventionnelle (ce qui signifie que 71% des avocats pratiquant la médiation conventionnelle déclarent que leur cabinet a traité de plus en plus de dossiers en amiable au cours des dernières années), 67% chez ceux pratiquant la médiation judiciaire ou encore 66% chez ceux pratiquant la procédure participative. **Dans le détail des différentes pratiques,** et à titre d'information, la médiation judiciaire (69%), la médiation conventionnelle (66%), l'ARA (61%), la conciliation juridictionnelle (52%) ou encore la procédure participative (50%) sont les modes qui se sont, selon les avocats praticiens, le plus développés au cours des 5 dernières années.
- **Au sein des cabinets accueillant des avocats praticiens, la pratique des modes amiables concerne souvent l'ensemble des avocats du cabinet (52%, un score montant à 61% auprès de ceux pratiquant la procédure participative) ou au moins une majorité des avocats (24%).** Les cabinets accueillant une minorité d'avocats praticiens des MARD représentent, de l'aveu même des praticiens interrogés, 24%, et cela est particulièrement mis en avant par les avocats praticiens exerçant dans les plus grands cabinets (plus de 30 avocats : 52%).
- **Le développement structurel des pratiques amiables n'a pas coïncidé avec la mise en place de moyens ou d'actions favorisant la pratique des modes amiables au sein des cabinets.** En effet, seulement 28% des avocats praticiens déclarent que leurs cabinets ont mis en place de telles actions à date. Ce chiffre est un peu plus encourageant (tout en restant minoritaire) auprès des avocats pratiquant la procédure participative (49% d'entre eux déclarent que leur cabinet a mis en place des moyens ou des actions en faveur des MARD) ou la médiation conventionnelle (46%). **Et au sein des cabinets ayant mis en place une feuille de route pour développer l'amiable, les réunions informelles d'information sur le sujet restent la principale mesure mise en place (selon 52% des avocats praticiens dont leur cabinet a mis en place des moyens ou actions en faveur des MARD) ; 40% des**

praticiens déclarent que leur cabinet propose également des formations et 29% des conférences et des séminaires sur le sujet.

- **Concernant le mode de fixation des honoraires pour les dossiers en mode amiable, les praticiens privilégient d'abord le temps passé (43%)** notamment pour ceux pratiquant la médiation conventionnelle (53%) et la médiation judiciaire (52%). Environ un tiers des praticiens fixent des honoraires au forfait ou au temps passé en complément en fonction du résultat (32%) et enfin un quart facture uniquement au forfait (25% et notamment les avocats individuels : 30%).
- **Finalement, même si les modes amiables apportent efficacité et satisfaction client dans le traitement des dossiers et même si une bonne part des avocats praticiens sont motivés à développer la pratique des MARD sur l'année à venir, la rentabilité de ces modes de règlements divise.** En effet, 53% des avocats praticiens déclarent que les modes amiables ne sont pas lucratifs, un constat plus largement partagé par ceux qui pratiquent la médiation judiciaire (57%) et les avocats individuels (56%). **Ils sont donc 47% à les juger lucratifs (dans le détail, 45% les jugent 'plutôt' lucratifs et seulement 2% les jugent 'très' lucratifs).**

c. **De bons niveaux d'information et de formation au sujet des modes amiables, mais très peu valorisés auprès des pairs et des clients**

- **Sur l'ensemble des avocats, qu'ils soient praticiens ou non, la majorité déclare être bien informée sur les modes amiables (61%). Ce score grimpe (logiquement) chez les praticiens (67%)** et est plus en retrait chez les connaisseurs non-praticiens (41%) et plus encore chez les non-connaisseurs (18%). Parmi ceux qui se disent mal informés au sujet des modes amiables (39% au global), on notera davantage de collaborateurs (51%), des avocats âgés de 25-34 ans (54%) et de 35-49 ans (43%).
- **Parmi les praticiens, les principales sources d'information sur les modes amiables sont d'abord leur barreau (52%) ainsi que les formations professionnelles/continues (49%).** Le CNB arrive en 3^e position (29%) et est particulièrement mis en avant par les avocats pratiquant la médiation judiciaire (35%).
- **Du côté de la formation, les praticiens et les connaisseurs non-praticiens sont une majorité à avoir déjà suivi une formation sur les modes amiables (au global, 59% et plus particulièrement 61% pour les praticiens et 52% pour les connaisseurs non-praticiens).** On notera par ailleurs que 72% des jeunes (25-34 ans) et 64% chez les collaborateurs en libéral déclarent avoir suivi une formation sur ce sujet. **La formation se fait principalement dans le cadre professionnel (46%, dont 50% pour les praticiens).** La formation durant les études reste marginale (19%) et ne concerne que 17% des praticiens. **A noter tout de même que 39% des praticiens déclarent n'avoir jamais suivi de formation à ce sujet.** *A contrario*, chez les connaisseurs non-praticiens, la tendance est différente avec des formations qui ont eu lieu aussi bien dans le cadre professionnel, une fois en exercice (31%) que durant les études (27%).
- **Sur la question des formations toujours, les avocats ayant reçu une formation aux modes amiables durant leurs études déclarent en moyenne 31h de formation** avec un différentiel conséquent entre les praticiens et les connaisseurs non-praticiens sur ce volume de formation : 35h vs 19h. **Pour ceux ayant suivi une formation dans le cadre professionnel, ils estiment le volume horaire à 56h** en moyenne avec là aussi un différentiel important entre les praticiens et les connaisseurs non-praticiens : 61h vs 17h. **Les formations professionnelles ont été le plus souvent dispensées par l'ordre des avocats ou autres organismes / associations d'avocats (46%) et par les écoles d'avocats / les universités (43%).** Les praticiens ont davantage assisté à des formations via l'ordre ou des associations

d'avocats (48%) alors que les connaisseurs non-praticiens ont davantage été formés aux modes amiables à l'université ou à l'école des avocats (53%).

- **Parmi ceux qui n'ont jamais assisté à une formation sur les modes amiables (39% chez les praticiens et 48% chez les connaisseurs non-praticiens), une part non négligeable envisage de suivre (à court ou moyen terme) une formation sur le sujet.** Cela concerne 41% des praticiens (vs. 34% chez les connaisseurs non-praticiens) même si cela reste encore minoritaire au sein d'une population qui pratique déjà sans avoir jamais été formée. Certaines catégories d'avocats praticiens sont plus enclines à se former dans les prochains mois/années et notamment ceux pratiquant la procédure participative (62%), ceux pratiquant la médiation conventionnelle (49%), les jeunes (25-34 ans : 51%), ou encore les collaborateurs libéraux (47%) par exemple. *A contrario*, les avocats plus âgés (65 ans et plus) ; les avocats exerçant dans de gros cabinets (plus de 30 avocats) et les associés ne souhaitent pas se former à court ou moyen terme (ils sont respectivement 83%, 65% et 66% à ne pas souhaiter se former dans les mois ou années à venir vs. 60% en moyenne).
 - **Parmi les praticiens, une majorité se sent bien formée à la pratique des modes amiables (60%),** un score qui monte à 67% chez les 50-64 ans et à 65% chez les associés. *A contrario*, les plus jeunes (25-34 ans : 54%) et les collaborateurs libéraux (55%) ne se sentent pas assez formés sur le sujet.
 - **Quelques points noirs sur les formations,** révélés spontanément par les 40% de praticiens qui déclarent se sentir mal formés à la pratique des modes amiables.
 - 17% qui pointent tout de même un déficit de formation voire **une absence de formation initiale**
 - 13% qui pointent dans le même esprit **le peu de formations proposées et le manque de temps à consacrer à se former**
 - 13% qui nous parlent du **contenu décevant des formations** : des formations trop floues et pas assez approfondies.
 - Et enfin 11% qui adressent **les conditions de formations avec des formations trop longues** (et donc peu accessibles) et également des formations payantes et **parfois trop chères**.
 - **Malgré le fait que la formation aux modes amiables soit plutôt répandue, cette dernière n'est pas valorisée par les avocats. En effet, 43% des praticiens déclarent ne pas mettre en avant le fait d'être formés aux modes amiables,** et quand ils le font, c'est surtout sur la base d'échanges informels (42%). Par ailleurs, ils ne sont que 28% à proposer systématiquement de passer en mode amiable lors du premier rendez-vous et seulement 22% le mettent en avant sur leur site internet.
- d. **Les modes amiables, une pratique reconnue comme sérieuse, apportant un réel bénéfice dans le traitement des dossiers, mais un frein majeur à son développement : les clients qui en ont une mauvaise perception**
- **Premier point encourageant, une large majorité des avocats (67%), praticiens comme connaisseurs mais non-praticiens, a le sentiment que l'amiable s'est développé au cours des 5 dernières années.** Les avocats pratiquant la médiation conventionnelle (78%), la médiation judiciaires (77%) ou encore la conciliation juridictionnelle (73%) partagent davantage ce constat. A noter toutefois, un gap important entre les perceptions des praticiens qui sont 69% à juger la pratique en développement vs

les connaisseurs non-praticiens qui sont plus en retrait (57% jugent la pratique en développement, ce qui reste certes une majorité mais avec un delta de 12pts par rapport aux praticiens). Un gros quart des avocats (28%) jugent que la pratique de l'amiable est restée stable (notamment des individuels : 32% et des connaisseurs non-praticiens : 34%) et enfin seulement 5% jugent que la pratique a plutôt régressé (notamment dans les DROM : 10%, chez les plus âgés (65+) : 9% ou encore chez les individuels : 7%).

- **A propos de l'image des modes amiables, les avis sont largement positifs et plutôt consensuels entre les praticiens et les connaisseurs non-praticiens même si ces derniers se montrent toujours plus critiques.** Premier point soulevé : les **modes amiables nécessitent des aptitudes spécifiques qui enrichissent la pratique professionnelle**, 80% des avocats le reconnaissent (80% chez les praticiens, 78% chez les connaisseurs non-praticiens). 80% considèrent également que les solutions trouvées via les modes amiables sont souvent plus adaptées aux besoins spécifiques des parties (82% chez les praticiens, 71% chez les connaisseurs non-praticiens) et pour 79% des avocats, les modes amiables assurent une meilleure effectivité des décisions ou accords pris dans ce cadre (81% chez les praticiens, 70% chez les connaisseurs non praticiens) et permettent de faire baisser l'intensité du conflit (81% chez les praticiens, 72% chez les connaisseurs non praticiens). Les avis se font moins unanimes sur le fait que les modes amiables favorisent une relation de confiance durable avec les clients (73% chez les praticiens, 63% chez les connaisseurs non-praticiens) ou que les modes amiables permettent de régler des situations complexes (73% chez les praticiens, 55% chez les connaisseurs non-praticiens). Enfin, praticiens comme connaisseurs non-praticiens sont partagés sur le fait que les avocats qui pratiquent les modes amiables constatent une diminution des tensions dans leur activité (57% vs 52%) ; que les modes amiables permettent une organisation plus souple et flexible de l'emploi du temps (55% vs 48%) ou encore que les avocats qui pratiquent les modes amiables sont perçus comme innovants et orientés vers les besoins réels des clients (53% vs 51%).
- **Des perceptions certes positives mais les modes amiables doivent également faire face à un certain nombre de freins, et essentiellement les réticences des clients eux-mêmes.** Ainsi 88% des avocats considèrent que certains clients peuvent préférer une décision de justice (un chiffre qui monte à 95% chez les connaisseurs non-praticiens) et 82% considèrent que certains clients restent méfiants ou sceptiques quant à l'efficacité des modes amiables (93% chez les connaisseurs non-praticiens). Les avocats mettent aussi en avant le fait que pratiquer les modes amiables demande de la formation et donc du temps et des ressources (83% et même 93% chez les connaisseurs non-praticiens).

III. Focus sur les connaisseurs non-praticiens : une certaine appétence pour les MARD mais ces derniers semblent *a priori* peu adaptés à l'exercice du métier ou à certaines spécialisations

- **Pour les avocats connaissant au moins un des modes amiables testés mais n'en pratiquant aucun, le frein principal à la non-pratique des MARD est le manque d'adéquation entre leur activité et ce que promettent les modes amiables.** Les modes amiables semblent ne pas être pertinents dans leur pratique quotidienne, dans leur spécialisation par exemple (35% de citations spontanées). Le deuxième point mis en avant concerne la formation, déjà soulevée à plusieurs reprises durant l'étude : le manque de formation constitue un vrai frein à la pratique (16%). Enfin, pour certains avocats non-praticiens, les MARD n'ont pas d'intérêt professionnel (10%) ou l'occasion d'y recourir ne s'est pas manifestée (10%).

- **Parmi les modes amiables testés, la négociation est celle qui intéresse le plus les connaisseurs non-praticiens** : 63% sont intéressés pour être informés sur ce sujet. La médiation conventionnelle (54%), la médiation judiciaire (52%) ou encore l'ARA (51%) suscitent également un certain intérêt chez les connaisseurs non-praticiens.
- **Et pour finir, concernant la formation sur les différentes pratiques, la majorité des avocats connaisseurs non-praticiens serait intéressée pour se former à la négociation (59%),** à la médiation conventionnelle (51%), à la médiation judiciaire (50%) ou encore à l'ARA (50%).

La pratique des modes amiables apparaît comme étant assez répandue chez les avocats et générant parmi ceux qui la pratiquent un niveau de satisfaction élevé. Pour autant, cette enquête révèle aussi un vrai déficit de valorisation des modes amiables au sein de la profession, en lien probablement avec la perception qu'en ont les clients. Le principal enjeu pour les années à venir réside certainement dans la pédagogie, au sein de la profession, des cabinets, mais aussi auprès des clients, pour éclairer davantage les différentes parties prenantes sur les bénéfices liés aux MARD.